



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



SPECIAL MARS 2006 N°2

ISSN 0758 3117



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL MARS 2006 N°2

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication et d'un affichage
Le 16 mars 2006 dans les locaux de la préfecture, des sous-préfectures de
Palaiseau, et Etampes, et du Service chargé de l'arrondissement d'Evry. Il est également consultable
sur le site Internet de la Préfecture (www.essonne.pref.gouv.fr)

ISSN 0758 3117

**DIRECTION DE LA
COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

Page 3 - ARRETE n° 2006-PREF-DCI/2-029 du 6 mars 2006 portant délégation de signature à M. Jean-Marc LAFON, Directeur Départemental de la Police aux Frontières de l'Essonne

Page 5 – ARRETE N° 2006-PREF-DCI/1-101 DU 7 MARS 2006 prescrivant conjointement sur le territoire de la commune de RIS-ORANGIS l'enquête publique relative à la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente supérieure à 6 000 m² et l'enquête relative à la création d'une surface hors oeuvre nette supérieure à 10 000 m²

**DIRECTION DE LA COHESION
SOCIALE**

Page 11 – ARRETE N° 0 6 – PREF - DCS/4 - 011 du 10 mars 2006 portant modification de l'arrêté N° 0 6 – PREF - DCS/4 -001 du 18 janvier 2006 portant renouvellement des membres de la Commission Départementale de Sécurité Routière

Page 15 – ARRETE N° 06–PREF-DCS/4 - 012du 10 mars 2006 portant renouvellement des membres de la Section Spécialisée de la commission départementale de sécurité routière pour l'agrément :des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière et des établissements destinés à la formation de moniteurs d'enseignement de moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle

**DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

ARRETE n° 2006-PREF-DCI/2-029 du 6 mars 2006
portant délégation de signature à M. Jean-Marc LAFON,
Directeur Départemental de la Police aux Frontières de l'Essonne

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62- 1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

VU le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales en date du 15 avril 2004 portant nomination de M. Jean-Marc LAFON, Capitaine de Police, en qualité de Chef du Service Départemental de la Police aux Frontières de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2004-PREF-DAI/2-090 du 26 juillet 2004 portant délégation de signature à M. Jean-Marc LAFON, Chef du Service Départemental de la Police aux Frontières, modifié par l'arrêté n° 2004-DAI/2-157 du 21 décembre 2004 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc LAFON, Directeur Départemental de la Police aux Frontières de l'Essonne, à l'effet de signer, dans le cadre du programme 176, action 4, titre 3, toutes décisions relatives à des commandes pour un montant maximum de 30 000 euros, par fournisseur et par an.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc LAFON, Directeur Départemental de la Police aux Frontières de l'Essonne, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Marcel GRIMAULT, Lieutenant de Police, Directeur Départemental Adjoint de la Police aux Frontières de l'Essonne.

ARTICLE 3 : Les arrêtés n° 2004-PREF-DAI/2-090 du 26 juillet 2004 et n° 2004-PREF-DAI/2-157 du 21 décembre 2004 susvisés sont abrogés.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et le Directeur Départemental de la Police aux Frontières de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé : Bernard FRAGNEAU

ARRETE

N° 2006-PREF-DCI/1-101 DU 7 MARS 2006

prescrivant conjointement sur le territoire de la commune de RIS-ORANGIS

- l'enquête publique relative à la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente supérieure à 6 000 m²
- l'enquête relative à la création d'une surface hors oeuvre nette supérieure à 10 000 m²

LE PREFET DE L'ESSONNE **Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code du Commerce - livre VII titre II relatif à l'équipement commercial ;

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, notamment le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 pris pour son application modifié par le décret du 25 février 1993 relatif aux études d'impact et au champ d'application des enquêtes publiques ;

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, notamment le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour son application, modifié par le décret du 25 février 1993 relatif aux études d'impact et au champ d'application des enquêtes publiques ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, Préfet en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-PREF-DCI/2-024 du 21 février 2006 portant délégation de signature à M. Michel AUBOUIN, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU le décret n° 93-306 du 9 mars 1993 modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993 et n° 96-1018 du 26 novembre 1996, relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial ;

VU le code de l'urbanisme, articles R 421-2 et suivants, notamment l'article R 421-17 ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SNC BOIS-RIS, pour la création d'un pôle de commerces, de loisirs et de détente de 63 999 m² de surface de vente totale composé d'un retail park de 50 883 m² et d'un centre de marques de 13 116 m², situé dans la zone d'activités du Bois de l'Epine à RIS-ORANGIS ;

VU la désignation d'un commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles en date du 15 février 2006,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1 – Est prescrite du 3 avril au 4 mai 2006 inclus l'ouverture en mairie de RIS-ORANGIS, conjointement sur le territoire de cette commune de :

- l'enquête relative à la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente supérieure à 6 000 m²,
- l'enquête relative à la création d'une surface hors oeuvre nette supérieure à 10 000 m².

ARTICLE 2 – Est désigné en qualité de **Commissaire-Enquêteur : M. Thierry FLIPO.**

Le siège du Commissaire Enquêteur est fixé à la mairie de RIS-ORANGIS où toutes les observations devront être présentées au Commissaire-enquêteur par écrit.

ARTICLE 3 – Les pièces de chaque dossier, ainsi que chaque registre, côté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront remis à la disposition du public du 3 avril 2006 à partir de 8 heures 30 jusqu'au 4 mai 2006 à 18 heures.

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres d'enquête mis à disposition, les jours habituels d'ouverture, à la mairie de RIS-ORANGIS à savoir :

- du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 18 heures
- le samedi de 8 heures 30 à 12 heures

et consigner ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser au Commissaire-Enquêteur qui les annexera aux registres.

3

ARTICLE 4 – Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour y recueillir ses observations à la mairie de RIS-ORANGIS :

- le lundi 3 avril 2006 de 13 heures 30 à 16 heures 30
- le lundi 10 avril 2006 de 13 heures 30 à 16 heures 30
- le mardi 25 avril 2006 de 13 heures 30 à 16 heures 30
- le jeudi 4 mai 2006 de 15 heures à 18 heures

ARTICLE 5 – A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par M. le Maire de RIS-ORANGIS, puis transmis avec les dossiers d'enquête, dans les 24 heures à M. le Commissaire-Enquêteur.

Dans le mois suivant la clôture de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur transmettra les registres et les dossiers d'enquête accompagnés de ses rapports et de ses conclusions motivées à M. Le Préfet de l'Essonne- D.C.I – 1er bureau.

ARTICLE 6– Dès réception des rapports et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur, M. le Préfet de l'Essonne en transmettra copie à :

- Mme La Présidente du Tribunal Administratif de VERSAILLES,
- M. le Maire de RIS-ORANGIS,
- M. le Représentant de la SNC BOIS-RIS,

ARTICLE 7 – Les rapports et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture d'enquête :

- à la Mairie de RIS-ORANGIS,
- à la Préfecture de l'Essonne – Direction de la Coordination Interministérielle- 1^{er} bureau

ARTICLE 8 – Un avis informant le public des enquêtes publiques sera publié par les soins du préfet de l'Essonne dans deux journaux locaux diffusés dans le département, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, de même dans les huit premiers jours de l'enquête, à savoir :

- Le Parisien de l'Essonne
- Le Parisien de Seine et Marne
- Le Parisien du Val de Marne
- Le Parisien des Yvelines
- Le Parisien des Hauts-de-Seine
- Le Parisien de Paris
- Le Républicain de l'Essonne
- La République de Seine et Marne
- Les Echos de l'Ile-de-France
- Le Courrier des Yvelines

Cet avis sera également publié par voie d'affiche, apposé à la porte principale de la mairie, et sur les panneaux réservés aux publications officielles et, éventuellement, par tous autres procédés en usage dans la commune, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il sera procédé par les soins du maître de l'ouvrage SNC BOIS-RIS, représenté par M. Frédéric FONTAINE, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visibles de la voie publique.

Ces mesures de publicité feront l'objet de certificat d'affichage.

ARTICLE 9 – Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à M.Thierry FLIPO, Commissaire-Enquêteur,
- à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles,
- à M. le Préfet de Seine et Marne,

- à M. le Préfet du Val de Marne
- à M. le Préfet des Hauts-de-Seine,
- à M. le Préfet des Yvelines,
- à M. le Préfet de Paris,
- à M. Le Maire de RIS-ORANGIS,
- à M. Frédéric FONTAINE, représentant la SNC BOIS-RIS,
chargés en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

et également pour information aux maires des communes incluses dans la zone primaire de chalandise telle que définie par la SNC BOIS RIS, autre que RIS-ORANGIS : Bondoufle, Brétigny-sur-Orge, Courcouronnes, Evry, Fleury-Mérogis, Leuville-Sur-Orge, Linas, Lisses, le Plessis-Pâté, Ris-Orangis, Sainte-Geneviève-Des-Bois, Saint-Michel-Sur-Orge, Vert-le-Grand.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Signé Michel AUBOUIN

**DIRECTION DE LA COHESION
SOCIALE**

ARRETE

N° 0 6 – PREF - DCS/4 - 011 du 10 mars 2006

**portant modification de l'arrêté N° 0 6 – PREF - DCS/4 -001 du 18 janvier 2006
portant renouvellement des membres
de la Commission Départementale de Sécurité Routière**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code de la Route et notamment ses articles R411-10 à R411-17,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets , à l'organisation et à l'action des services de l' Etat dans les régions et départements,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU l'arrêté n° 86.3799 du 13 novembre 1986 portant création de la Commission Départementale de la Sécurité Routière,

VU l'arrêté n° 90.2040 du 13 juillet 1990 portant renouvellement de la Commission Départementale de la Sécurité Routière,

VU l'arrêté n° 94.4503 du 24 octobre 1994 portant renouvellement de la Commission Départementale de la Sécurité Routière,

VU l'arrêté n° 97. 4573 bis du 24 octobre 1997 portant renouvellement de la Commission Départementale de la Sécurité Routière, modifié par les arrêtés N°98-PREF-REG-0001 du 5 février 1998 et n° 98-PREF-REG-0012 du 20 mai 1998,

VU l'arrêté n° 00-PREF-REG 0059 du 9 novembre 2000 portant renouvellement de la Commission Départementale de la Sécurité Routière modifié par les arrêtés N°01-PREF-REG-00106 du 23 mai 2001, n° 03-PREF-REG-00454 du 30 juin 2003 et n° 03-PREF-REG-00471 du 8 septembre 2003,

VU l'arrêté n°04-PREF-DAGC/4-003 du 23 janvier 2004 portant renouvellement de la Commission Départementale de la Sécurité Routière modifié par l'arrêté n°04-PREF-DAGC/4-005 du 12 février 2004 et l'arrêté n°04-PREF- DAGC/4-038 du 15 juin 2004,

VU l'arrêté n°06-PREF-DAGC/4-001 du 18 janvier 2006 portant renouvellement des membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière,

VU le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté n°2005-PREF-DCI/2- 058 du 5 août 2005 portant délégation de signature à Monsieur. Michel AUBOUIN, secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

VU les nouvelles propositions des organismes concernés,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{ER} de l'arrêté préfectoral n° 06-PREF-DCS/4-002 du 18 janvier 2006 susvisé est modifié comme suit:

- - **Représentants des Administrations de l' Etat :**
- M. le Directeur Départemental de l' Equipement ou son représentant, Boulevard de France 91012 EVRY Cedex,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant, Hôtel de Police, Boulevard de France - 91012- EVRY Cedex,
- M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Essonne ou son représentant, 11, rue Malézieux - 91007- EVRY,
- M. le Chef du Groupe des Subdivisions de l'Essonne de la Direction Régionale de l' Industrie et de la recherche d' Ile de France ou son représentant, Zone d' Activités Buoparc, 1, avenue du Général de Gaule -91090- LiSSES,
- M. le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité de Sécurité Autoroutière Sud Ile de France, 1, rue des Migneaux -91300- MASSY,
- M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
- M. le Délégué Départemental pour la formation du conducteur ou son représentant,

- - **Elus désignés par le Conseil Général de l'Essonne :**
- Titulaires
- M. Gérard FUNES, Vice- Président du Conseil Général, Maire de CHILLY-MAZARIN,

- M. Étienne CHAUFOUR, Président délégué du Conseil Général, Maire de JUVISY-SUR-ORGE,
- M. Claude VAZQUEZ, Président de la 4^{ème} commission du Conseil Général, Maire de GRIGNY,
- M. Yves ROBINEAU, Conseiller Général, Maire de SOISY-SUR-SEINE,
- M. François PELLETANT, Conseiller Général, Maire de LINAS,

Suppléants:

- M. Thierry MANDON, Premier Vice-Président du Conseil Général, Maire de RIS-ORANGIS,
- M. Francis CHOUAT, Vice-Président du Conseil Général,
- Mme Marjolaine RAUZE, Vice-Présidente du Conseil Général, Maire de MORSANG-SUR-ORGE,
- M. Christian SCHOETTL, Conseiller Général, Maire de JANVRY,
- M. Dominique FONTENAILLE, Conseiller Général, Maire de VILLEBON-SUR-YVETTE.

- Représentants d'élus communaux, désignés par l' Union des Maires de l'Essonne:

Titulaires :

- M. Dominique IMBAULT, Maire de MORIGNY-CHAMPIGNY,
 M. Pascal BONLIEU, Maire d' AUVERNAUX,

Suppléants:

- M. Michel HUMBERT, Maire de FLEURY-MEROGIS,
 M. Gérard HAUTEFEUILLE, Maire de SERMAISE.

-

Représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives:

- M. Daniel QUENTIN, représentant Le Conseil National des Professionnels de l'Automobile (C.N.P.A.) secteur « la Formation des Conducteurs », 1 , rue Alfred Leblanc - 91220 - BRETIGNY-SUR-ORGE,
 en qualité de suppléant: M. ACHARD Daniel, 4, rue Pasteur - 91290 ARPAJON

M. Pascal LAMETH, représentant le Conseil National des Professions de l'Automobile, 42 rue de la Dauphine 91100 CORBEIL – ESSONNES

- Suppléant: M. VALLET Jean-Marc, sté SARD, 10 Bld Aristide Biand 91600 SAVIGNY – SUR - ORGE

- M. Roland GALAND, représentant de l'Automobile Club de l'ouest, 8, rue de Chateaubriand -91320- WISSOUS,
en cas d'empêchement : M. Jean-Pierre REINBOLD, 34 route d'Orsay 91460 MARCOUSSIS
- M. Regean FLORET, représentant la Fédération Nationale de l'Artisanat Automobile, Axe Nord - 9- 11, avenue Michelet - 95583 - Saint OUEN Cedex,
- M. TUDO, représentant de l'Association de la Défense de l'Enseignement de la Conduite Accompagnée (ADECA), 23, avenue Jacques Duclos- 91700-SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,
- M. Fernand DIEUDONNE représentant de la Ligue Motocycliste d'Ile-de-France, 4, rue Emile Zola, 91460 MARCOUSSIS,
en cas d'empêchement: M. Noël RENOUARD, 63 Ter rue Richard Vian 91530 SAINT CHERON,
- M. Girardot Nadir représentant de l'U.N.I.D.E.C, « E.C.F. Agora », 21 allée Jacquard 91000 EVRY,
en cas d'empêchement M. GERMANY Jean-Marc, agence ECF Mazarin, 36 bis avenue Mazarin, 91380 CHILLY-MAZARIN

Le reste de l'article est inchangé

ARTICLE 2: Les articles 2 à 4 restent inchangés

ARTICLE 3 Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

LE PREFET,
Pour le Préfet, le Secrétaire Général

Signé Michel AUBOUIN

ARRETE

N° 06–PREF-DCS/4 - 012 du 10 mars 2006

portant renouvellement des membres de la Section Spécialisée de la commission départementale de sécurité routière pour l'agrément :

- **des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**
- **des établissements destinés à la formation de moniteurs d'enseignement de moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur**
- **des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code de la Route ,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU l'arrêté n° 86.3799 du 13 novembre 1986 portant création de la Commission Départementale de la Sécurité Routière,

VU l'arrêté n° 06-PREF-DCS/4 du 18 janvier 2006 portant renouvellement de la Commission Départementale de la Sécurité Routière,

VU l'arrêté préfectoral n°00-PREF-REG-0069 du 8 décembre 2000 portant renouvellement de la section spécialisée dans :

- **l'agrément des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur,**
- **l'agrément des établissements destinés à la formation de moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur,**

VU l'arrêté préfectoral n°02-PREF-REG-0310 du 25 septembre 2002 modifiant la composition de la section spécialisée,

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2001 relatif à l'exploitation des établissements assurant, à titre onéreux, la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignement de la conduite automobile et de la sécurité routière,

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à aux conditions d'agrément des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle,

VU le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté n° 2005-PREF-DCI/2-058 du 5 août 2005 portant délégation de signature à M. Michel AUBOUIN, secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Sous la présidence du Préfet ou de son représentant, la section spécialisée de la commission départementale de la sécurité routière pour l'agrément des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, l'agrément des établissements destinés à la formation de moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur, l'agrément des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle est constituée comme suit :

1) Représentants des Administrations de l'Etat :

- M. le Directeur Départemental de l'Équipement ou son représentant, Boulevard de France - 91012- EVRY Cedex,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant, Hôtel de Police, Boulevard de France - 91012- EVRY Cedex,
- M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Essonne ou son représentant, 11, rue Malézieux- 91007- EVRY,
- M. le Directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la pression des fraudes ou son représentant,

2) Représentants des organisations professionnelles

- M. Daniel QUENTIN, représentant Le Conseil National des Professionnels de l'Automobile (C.N.P.A.) secteur « la Formation des Conducteurs », 1 , rue Alfred Leblanc - 91220 - BRETIGNY-SUR-ORGE,
en qualité de suppléant: M. ACHARD Daniel, 4, rue Pasteur - 91290 ARPAJON

- M. Nadir GIRARDOT représentant de l' U.N.I.D.E.C, « E.C.F. Agora », 21 allée Jacquard 91000 EVRY,
en qualité de suppléant : M. GERMANY Jean-Marc, agence ECF Mazarin, 36 bis avenue Mazarin, 91380 CHILLY-MAZARIN
- M. TUDO, représentant de l' Association de la Défense de l' Enseignement de la Conduite Accompagnée (ADECA), 23, avenue Jacques Duclos- 91700-SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

3) Membres associés avec voix consultative:

- M. le Directeur Départemental des services d' Incendie et de Secours,
- Mme la Directrice de la Cohésion Sociale
- M. le Directeur Départemental des Services Fiscaux,

ARTICLE 2: Le Secrétariat de la Commission est assuré par la Direction de la Cohésion Sociale, - bureau de la Circulation.

ARTICLE 3: La durée du mandat des membres de la Commission est de 3 ans, à compter du 18 janvier 2006.

ARTICLE 4: Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**LE PREFET,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**

Signé Michel AUBOUIN